LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement, et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ORANGE**,** à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : **Aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la **Mairie d'ORANGE du 29 SEPTEMBRE au 30 OCTOBRE 2008,** afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie d'Orange.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en MAIRIE D'ORANGE :

- ✔ **Lundi 29 septembre 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- ✔ **Jeudi 09 octobre 2008 : de 14h00 à 17h00,**
- ✔ **Mercredi 22 octobre 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- ✔ **Jeudi 30 octobre 2008 : de 14h00 à 17h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphythéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.

A l'issue des enquêtes publiques conjointes, toute personne pourra consulter ou demander une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Affaires foncières – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).